

## PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> Rentrée scolaire septembre 2023

### NOTE AUX FAMILLES

La carte scolaire définit un secteur de recrutement pour chaque établissement. Les élèves issus des établissements publics domiciliés dans cette zone y sont accueillis prioritairement.

Les familles qui souhaitent pour leur enfant une affectation dans un établissement où il n'est pas prioritaire doivent présenter une demande de dérogation. Celle-ci sera étudiée en fonction du motif évoqué et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. Si le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles, il sera appliqué l'ordre de priorité établi nationalement.

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES <i>à joindre impérativement à votre demande</i>
❶ Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH, <i>sous pli cacheté, adressée au médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.</i>
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville, suffisamment explicite, <i>sous pli cacheté, adressé au médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.</i>
❸ Elève boursier social	Copie de l'attestation de bourse 2022-2023.
❹ Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé.e dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité de l'enfant scolarisé.e en 2022-2023 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 <sup>ème</sup> .
❺ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Préciser les distances entre le domicile et les deux collèges (collège de secteur et collège demandé) à partir du site de référence <a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a> ou équivalent.
❻ Elève demandant un parcours un parcours scolaire particulier	Pour les cas relevant des parcours particuliers (sections sportives), un contact doit être pris rapidement avec le principal du collège. Le directeur académique affecte en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur.
❼ Autres motifs :	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande.

### CALENDRIER DE LA PROCEDURE

<b>A partir du lundi 27 mars 2023</b>	Les établissements communiquent aux familles la note aux familles et l'imprimé de demande de dérogation. Les documents sont également téléchargeables sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, <a href="https://www.ac-lyon.fr/loire-affectation-et-orientation-121928">https://www.ac-lyon.fr/loire-affectation-et-orientation-121928</a> .
<b>Jeudi 4 mai 2023</b>	Date limite de retour, par les familles, de l'imprimé renseigné accompagné des pièces justificatives auprès de l'établissement d'origine.
<b>Jeudi 11 mai 2023</b>	Date limite de transmission, par l'établissement d'origine, des imprimés renseignés à la DSDEN (DIVEL). à l'adresse suivante : <a href="mailto:ia42colleges@ac-lyon.fr">ia42colleges@ac-lyon.fr</a>
<b>Juin 2022</b>	Examen des dossiers et décisions de l'inspecteur d'académie. La DSDEN informe par courrier les familles et les collèges de la décision à la fin du mois de juin.

En fin de 3<sup>ème</sup>, la demande de redoublement dans un autre collège doit répondre à un objectif pédagogique explicite qui figurera sur un courrier annexé.